

## **MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE**

### **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

(RC)

#### **POUVOIR ADJUDICATEUR**

Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques de St Pierre Quiberon

#### **REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

Jean-Yves LE DEROFF, directeur de l'ENVS

#### **OBJET DE LA CONSULTATION**

Acquisition d'une grue roulante destinée à la logistique nautique

#### **REMISE DES OFFRES**

Date et heure limite de réception : 25 août 2016 à 17 heures

## SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2 – PROCEDURE DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 3 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	3
ARTICLE 4 – DELAI D’EXECUTION DES PRESTATIONS .....	3
ARTICLE 5 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	3
ARTICLE 6 – MODALITES DE DETERMINATION DES PRIX.....	4
ARTICLE 7 – MODE DE REGLEMENT.....	4
ARTICLE 8 – FORME DE LA CANDIDATURE.....	4
ARTICLE 9 – TRANSMISSION ET PRESENTATION DES PLIS.....	5
ARTICLE 10 – CRITERES DE SELECTION DES OFFRES.....	7
ARTICLE 11 – DROIT – LANGUE – MONNAIE.....	8
ARTICLE 12 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	8
ARTICLE 13 - PROCEDURE DE RECOURS.....	9

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION**

Le marché a pour objet la fourniture et la livraison d'une grue roulante destinée à la logistique nautique sur le site de l'ENVSN sis, Beg Rohu 56510 Saint Pierre Quiberon.

Code CPV principal : 42414210-6 Grue roulante

La description de la grue et ses spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

## **ARTICLE 2 – PROCEDURE DE LA CONSULTATION**

La présente consultation est passée sous forme d'appel d'offre ouvert, en vertu de l'article 33 du code des Marchés Publics.

Les variantes ne sont pas autorisées.

Le marché n'est pas alloti.

Les candidats sont invités à se reporter aux cahiers des clauses particulières (CCP) pour prendre connaissance des conditions d'exécution du marché.

## **ARTICLE 3 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Le délai de validité des offres est de 52 jours (art 57-I 1°) à compter de la date limite de réception des offres fixées au : 25 août 2016 à 17h00 - Aucune réponse ne pourra être transmise avant le 8 août 2016 (délai minimal de 35 jours à respecter conformément au Code des Marchés Publics)

## **ARTICLE 4 – DELAI D'EXECUTION DES PRESTATIONS**

La livraison de la grue devra intervenir dans un délai maximum de quinze jours à partir du moment où le titulaire reçoit la notification.  
L'ensemble commandé devra être livré en 2016, et financé impérativement sur cet exercice.

## **ARTICLE 5 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation est composé des documents suivants:

- Règlement de consultation
- Acte d'engagement (DC3)
- Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

- Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Avis d'appel à la concurrence

Le dossier de consultation peut être téléchargé :

- sur le site de l'ENVSN à l'adresse :  
<http://www.envsn.sports.gouv.fr/homepage/marches-publics>
- sur le site des marchés publics :  
<http://www.marchesonline.com>

## **ARTICLE 6 – MODALITES DE DETERMINATION DES PRIX**

Le candidat devra proposer une offre établie à la date de signature de l'acte d'engagement. Le marché est traité suivant un prix unitaire ferme exprimé en euros.

## **ARTICLE 7 – MODE DE REGLEMENT**

Le titulaire du marché est réglé par mandat administratif.

Le virement est effectué par l'ENVSN sur le compte bancaire ou postal du titulaire.

Le paiement de la facture interviendra dans le délai fixé à l'article 98 du code des marchés publics (soit 30 jours maximum).

Le point de départ du délai global de paiement est la date de réception à l'ENVSN de la facture.

## **ARTICLE 8 – FORME DE LA CANDIDATURE**

### **8.1 Sous-traitance**

Le candidat peut sous-traiter une partie des prestations, au moment du dépôt de l'offre ou en cours d'exécution du marché. Dans le cas où la demande de sous-traitance interviendrait dès le dépôt de l'offre, le candidat doit adresser en même temps que sa candidature une déclaration modèle DC4 ou un document reprenant les mentions de ce modèle.

### **8.2 Groupement**

Les candidats peuvent se présenter sous forme de groupement solidaire dans les conditions prévues à l'article 51 du code des marchés publics. Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des opérateurs économiques groupés, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces opérateurs économiques.

Il est interdit aux candidats de se présenter :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas d'attribution de marché à un groupement, celui-ci devra alors prendre la forme du groupement solidaire.

## **ARTICLE 9 – TRANSMISSION ET PRESENTATION DES PLIS**

### 9.1 Transmission des offres

Les documents constituant l'offre seront transmis sous pli cacheté entre le 8 août 2016 17h et le 25 août 2016 17h

Les offres seront :

- Soit envoyées par la poste à :  
**Monsieur le Directeur de  
L'Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques  
Le Beg Rohu  
56 510 SAINT PIERRE QUIBERON**
- Soit remises ou déposées contre récépissé à cette même adresse, dans les mêmes conditions et modalités de présentation  
(Ouverture des bureaux : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00)

### 9.2 Présentation des offres papier

Les plis contenant les offres seront transmis par tout moyen permettant de garantir de façon certaine les dates et heures de réception, et la confidentialité.

Tout pli sera transmis clos et devra comporter la double mention :

« NE PAS OUVRIR - CONFIDENTIEL

MARCHE de FOURNITURE – GRUE ROULANTE »

### 9.3. Modalités de transmission des plis

Pour l'envoi de leur pli contenant leur candidature et leur offre, les candidats sont tenus de choisir entre ces deux modes de transmission :

- Soit envoi postal sur support papier,
- Soit remise en mains propres, contre récépissé, sur support papier ou physique électronique

Ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs, les plis :

- Sur support papier remis en mains propres ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus
- Sur support papier remis sous enveloppe non cachetée

### 9.4 Modalités de remises des plis en cas de groupement d'entreprises

En cas de présentation d'un pli par un groupement d'entreprises, c'est le mandataire du groupement qui procède au dépôt du pli par sa seule signature. Il n'est pas

possible de cumuler les remises de plis selon les différents membres du groupement. En cas de cumul, les plis seront réputés en pas avoir été reçus: le mandataire en sera informé.

### 9.5 Composition du pli

**A l'intérieur du pli unique**, qui constitue la proposition, se trouveront 2 dossiers :

#### 1) LE DOSSIER DE CANDIDATURE

1° **La lettre de candidature** du soumissionnaire (modèle DC1) – ou équivalent – dûment complétée et signée

2° **La déclaration du candidat** (modèle DC2) – ou équivalent – dûment complétée et signée

En application du III de l'article 45 du CMP, pour justifier de ses capacités financières, le candidat peut demander que soient également prises celles d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie.

#### Cas du groupement de candidature :

Une seule lettre de candidature est établie pour l'ensemble du groupement, elle est signée :

- soit par l'ensemble des entreprises groupées
- soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.

L'ensemble des membres du groupement devra fournir toutes les attestations et pièces exigées en cas d'attribution.

#### Cas d'entreprise ayant commencé leur activité depuis moins d'un an :

Pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an, un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises ou un extrait du registre du commerce et des sociétés ou tout autre document officiel attestant de la création de la société dans l'année est demandé.

- 1) s'il y a lieu, **l'attestation d'habilitation à engager la société** (POUVOIR) de la personne signataire de l'acte d'engagement
- 2) un **mémoire de candidature** contenant :
  - les effectifs de la société
  - les matériels et techniques de la société
  - chiffre d'affaire des 3 dernières années
  - des références dans le domaine ou attestant du savoir faire
  - une copie des certificats de technicité

### 3) une enveloppe contenant :

- L'imprimé Noti 1 ou les pièces mentionnées à l'article D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du Code du Travail. Ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché
- L'imprimé Noti 2 certifié par les administrations et organismes prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Tout candidat d'un état autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations du pays d'origine pour prouver qu'il a satisfait aux obligations citées ci-dessus.

Le candidat retenu **fournira** un extrait modèle K-BIS ou document équivalent pour les sociétés étrangères.

L'entrepreneur et ses sous-traitants devront enfin justifier qu'ils sont titulaires :

- D'une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.
- D'une police d'assurance couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et 2270 du Code Civil.

## 2) LE DOSSIER OFFRE

### 1° **obligatoirement : l'exemplaire de l'acte d'engagement et son mémoire technique devant :**

- Etre renseigné, daté et signé par le candidat
- Porter lisiblement le nom et la qualité de la personne habilitée à engager la société et le cachet de la société

2° un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP) du candidat.

**Les dossiers arrivés après les dates ou heure limites, les dossiers incomplets ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas examinés et seront retournés à leurs expéditeurs.**

L'attention des candidats est appelée sur la nécessité de faire parvenir des documents clairs et exhaustifs à l'administration lui permettant ainsi l'appréciation et le classement des candidats selon les critères de sélection énoncés dans le présent règlement de consultation.

## **ARTICLE 10 – CRITERES DE SELECTION DES OFFRES**

### 10.1 Critère de sélection des candidatures

les candidatures seront appréciées au regard des éléments transmis dans le mémoire de candidature, à savoir :

- Les effectifs de la société

- Les moyens matériels et techniques de la société
- Chiffre d'affaire des 3 dernières années
- Des références dans le domaine ou attestant du savoir faire
- Une copie des certificats de technicité. Ces éléments pourront permettre de départager deux entreprises jugées techniquement équivalentes.

### 10.2 Critères de sélection des offres et modalités d'analyse des offres

Le pouvoir adjudicateur examinera l'offre des candidats, pour établir un classement. Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le pouvoir adjudicateur.

**ATTENTION : les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées.**

**Le candidat s'engage à renoncer à ces conditions générales de vente.**

Les offres seront sélectionnées et classées selon des critères pondérés ci-après mentionnés :

Critères :

- 1) Valeur technique appréciée au regard du mémoire technique (50%)
- 2) Prix de la fourniture (30%)
- 3) Délai de livraison (20%)

**Si les documents ne parviennent pas dans les délais impartis, le pouvoir adjudicateur prononce l'élimination du candidat et présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.**

### **ARTICLE 11 – DROIT – LANGUE – MONNAIE**

Le contrat est régi par le droit français.

La langue utilisée, pour la rédaction des documents contractuels du marché ainsi que pour toute correspondance, est la langue française.

L'unité monétaire est l'Euro.

### **ARTICLE 12 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats pourront adresser leurs demandes à :

Renseignements d'ordre technique :

Contact : **Pierre MOUROT, Responsable Ressources Logistiques**

Adresse : **Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques**

**Le Beg Rohu**

**56 510 SAINT PIERRE QUIBERON**

**Mail : [pierre.mourot@envsn.sports.gouv.fr](mailto:pierre.mourot@envsn.sports.gouv.fr)**

**Tel : 02.97.30.30.50**

Renseignements d'ordre administratif :

Contact : **Caroline BAUCHET, Gestionnaire marché public**

Adresse : **Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques**

**Le Beg Rohu**

**56 510 SAINT PIERRE QUIBERON**

**Mail : [caroline.bauchet@envsn.sports.gouv.fr](mailto:caroline.bauchet@envsn.sports.gouv.fr)**

**Tel : 02.97.30.30.44**

## **ARTICLE 13 – PROCEDURE DE RECOURS**

### **13.1 Instance chargée des procédures de recours**

Nom officiel : Tribunal administratif de Rennes

### **13.2 Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :**

Contact : **Clémentine LECERF, Chef des services financiers.**

Adresse : **Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques**

**Le Beg Rohu**

**56 510 SAINT PIERRE QUIBERON**

**Mail : [clementine.lecerf@envsn.sports.gouv.fr](mailto:clementine.lecerf@envsn.sports.gouv.fr)**

**Tel : 02.97.30.30.22**

